



VB/cf - Div n° 6310\_04

Paris, le 15 avril 2025

## PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

### ALERTE N° 24 CONCERNANT VIVENDI SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## VIVENDI SE

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 AVRIL 2025**

### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 24 : Attribution d'actions gratuites**

#### **Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 3% du capital.

La résolution qui offre la possibilité d'attributions d'actions gratuites sans conditions de performance n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.



## Référence

### Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



## GOUVERNANCE

### 1. Composition du conseil de surveillance de VIVENDI

Le conseil de surveillance de VIVENDI comporte actuellement 75% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Yannick Bolloré	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	NC	M	45	FR	9	2028	1	6			
	Philippe Bénacín	Adm. réf.	Libre d'intérêts	NC	M	66	FR	11	2026	1	3		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Sandrine Le Bihan	Représentante des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	NC	F	54	FR	8	2029	0	1			
	Laurent Dassault		Libre d'intérêts	NC	M	71	FR	5	2028	0	3	M		
	Maud Fontenoy		Libre d'intérêts	NC	F	47	FR	3	2026	0	2	M	M	M
	Katie Jacobs Stanton		Libre d'intérêts	NC	F	55	US	11	2026	0	1	M		
	Cathia Lawson Hall		Libre d'intérêts	NC	F	53	FR	10	2026	0	5	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Laure Delahousse		Libre d'intérêts	NA	F	58	FR	Nouveau	2027	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe Labro		Non libre d'intérêts	NA	M	88	FR	Nouveau	2027	0	1		M	M



## 2. Spécificités

- Les statuts actuels de VIVENDI SE comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Forme juridique de SE.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

